VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ PERMANENT N° DAV000850
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE MARC SANGNIER jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148).

Article 2
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 23/11/2026.

Article 3
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 17/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:
- *Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MIS EN LIGNE LE 18.11.2026